

ARRÊTE MUNICIPAL

Arrêté du maire portant prise de possession d'immeubles sans maître

Le Maire de la commune de LE PALLET ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-10 du 25 mars 2024 déclarant les immeubles sans maître ;

Vu l'avis de publication du 25 mars 2024 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2024 décidant l'incorporation dans le domaine communal des biens désignés à l'article 1er dudit arrêté ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les immeubles sans maître désignés ci-dessous :

Références cadastrales	Adresse du bien	Bâti ou non bâti	Désignation du dernier propriétaire connu
BH 470	6 RUE DE LA MARGERIE	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
AB 44	LE BOIS NOUET	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
AB 239	LA BASSE BRISSAUDIERE	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
AI 189	LA VIGNE CHARRON	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
AI 219	L OUCHE DE LA FENETRE	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
AM 35	LE CLOS DES NOES	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
AR 133	LES EPINETTES	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
AS 179	LE BOIS DE PALLET	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
AV 13	LA ROCHE	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
BL 07	LA JEANNIERE	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
BL 08	LA JEANNIERE	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
BM 22	LES FOSSES	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
BM196	LA COULEE	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
BM 202	LA COULEE	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
BO 132	L OUCHE ALLARD	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
ZC 09	LA BIONELLE	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS

Sont incorporés dans le domaine privé communal.

ARTICLE 2 :

Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal sont les suivantes : les modalités pratiques sont réalisées par acte administratif.

ARTICLE 3 :

Mme la directrice générale des services de la commune sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de NANTES.

Fait à LE PALLET,
Le 20 février 2025
Le Maire,
Joël BARAUD



Certifié exécutoire le 20.02.2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage